

AND

VALLE

LL

STEC le 29/9/2010

1591

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

• Monsieur M. Norbert LECOMTE, né le 6/05/1953 à ELBEUF (76), marié sous le régime de séparation des biens, demeurant : 20 rue de Verdun à EVREUX (27000), agissant et stipulant en sa qualité d'associé de la Société Tarnaise d'Expertise Comptable « S.T.E.C. », société à responsabilité limitée dont le capital est de 150 000 euros représenté par 3 000 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 3 000, ayant son siège social à CASTRES (81100), 9 boulevard Magenta, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le n° Castres B 380 718 379,
cédant

d'une part,

• et Monsieur Patrice BOURGEOIS, né le 21/02/1949 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78), marié sous le régime de la séparation des biens, demeurant : 78, route de la Bringarié à BURLATS (81100),
cessionnaire

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

CESSION DES PARTS

Par les présentes, Monsieur Norbert LECOMTE cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Patrice BOURGEOIS, qui accepte six parts sociales de 50 euros de la Société Tarnaise d'Expertise Comptable, numérotées 500 et 2 996 à 3 000, dont il est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur Patrice BOURGEOIS à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Monsieur Patrice BOURGEOIS, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 300 euros à l'instant même, Monsieur Norbert LECOMTE lui en a donné quittance.

FORMALITES DE PUBLICITE

Monsieur Patrice BOURGEOIS, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du code civil.

M. Patrice BOURGEOIS, gérant de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les

AB

PK

FACE
ARTICLE
ARTICLE 446 GLE

formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société au moyen du dépôt d'un original au siège social, la gérance dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées,
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. En conséquence, les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726 III du code général des impôts.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés, par Monsieur Patrice BOURGEOIS pour les frais se rapportant à la cession de parts à lui consentie, et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

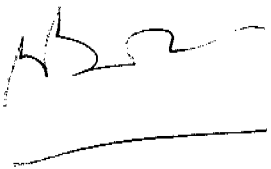
Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

A Castres, le 31/08/2010

Norbert LECOMTE

*Lu et approuvé
Bon pour cession de
6 (six) parts sociales.*


Patrice BOURGEOIS

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession*


Enregistré à FINANCES PUBLIQUES
-ENREGISTREMENT-CASTRES

Le 15/09/2010 Bordereau n°2010/663 Case n°2

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Fxt 1839

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Régis RAVOUX
Agent d'administration principal

FACE
ANNULEE
ARTICLE 905 C